

Canada que M. le Grand Secrétaire Brown n'a pu faire autrement que de dire, d'écrire plutôt, et ce officiellement, que c'était bien là l'arrangement qu'il désirait. Et puisque nous voilà sur cette question de commission, voyons un peu qui semble plus coupable de ce que ces fortes sommes ont été déboursées sans profit, et je n'hésite pas à le dire, sans *nécessité*. Cet arrangement survenu il y a un mois, n'aurait-il pas pu être fait dix ans plus tôt, lors de la formation du Conseil Canadien, ou tout au moins aussitôt que les remises d'argent au Conseil Suprême sont devenues assez considérables pour que les frais de banque deviennent onéreux.

Le Conseil Suprême qui, si souvent, a montré combien il voulait rendre libre de tout sujet de plainte les membres du Canada ; Le Conseil Suprême qui vient de régler de son propre gré cette même question, ce Conseil aurait-il refusé, en aucun temps si la chose lui eût été régulièrement et convenablement exposé, de la régler alors ? Certainement non. Et plus, j'affirme qu'il était possible au Conseil du Canada de régler lui-même cette question en autant, du moins, que la commission sur les remises était concernée : j'affirme qu'il lui était possible de le régler et d'une manière telle que le Conseil Suprême n'eut pu, l'aurait-il voulu, s'y opposer. Pourquoi donc ne pas le faire, la raison en semble simple, l'on n'avait pas encore pensé à une telle cause de mécontentement. Heureux d'avoir découvert un nouveau grief qui pouvait fort avantageusement servir la cause de la séparation, l'on a oublié de chercher un moyen de le faire disparaître autrement que par la révolte. Mais l'on avait compté sans le Conseil Suprême qui, lui, veut l'union et qui, d'un seul coup, est venu détruire cet argument. Voilà.

Que reste-t-il donc en faveur de la séparation ? deux seuls arguments, nous payons trop ! Nous ne sommes pas traités avec justice !

Je l'avoue, si elles sont vraies elles sont fortes ces raisons, et si la dernière est plus fausse que vraie, la première est certainement assez sérieuse pour que nous considérions avec une attention toujours croissante les arguments dont le Conseil Suprême se sert pour la combattre. C'est ce que nous ferons.

JUSTIN.

#### PROBLEME

Obtenir le nombre 21 avec les noms de trois villes :

Réponse : Troyes—Foix—Cette. Trois fois sept font 21.

#### Participation

On peut se demander si la participation à deux ou plusieurs sociétés de Secours mutuel n'est pas préjudiciable aux intérêts bien entendus de ces sociétés.

En France, un rapport de la Commission Supérieure (1865) fait allusion à cette question délicate dans les termes suivants : " En envisageant l'esprit et les principes des sociétés de secours mutuel, on peut se demander si une situation qui rend l'état de maladie autant et même plus avantageux que l'état de santé est admissible et conforme à la moralité de l'institution."

Si nous ne faisons pas erreur, cette question a été, depuis, résolu dans un sens opposé à une participation multiple.

Il appartient à chacune de nos associations de peser les diverses considérations qui peuvent nous suggérer la situation actuelle comme celle des années passées.

Pour nous, franchement, nous préférons que l'état, pas sa libérale protection, mit un terme aux abus qui résultent d'une participation trop mêlée, et partant, trop avantageuse à certains membres qui font de ces avantages une machine à épuisement,.... sans cependant [l'état] mettre sa direction ni sa volonté à la place de celles des sociétaires dans les circonstances ordinaires. L'état y pourrait parvenir en réglant, d'une manière générale, les conditions d'existence des sociétés en général, plus particulièrement dans les rapports avec leurs membres.

Il est certain qu'une pensée de spéculation pousse certaines personnes à faire partie de deux ou plusieurs sociétés et cela suffirait, semble-t-il, pour défendre la chose. Il faut encore ajouter, que les obligations imposées par chaque Société sont fréquemment en conflit et que, en outre, les plus généreuses dans le paiement des bénéfices sont les mieux cotées,.... tandis que le contraire devrait exister.

Dans tous les cas, la comparaison est établie, odieuse à l'une ou à l'autre, quelque fois aux deux, et les Sociétés se ruinent en payant des réclamations douteuses ..... quand encore elles sont douteuses.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard rue St-François, St-Hyacinthe.